

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05121

Numéro SIREN : 851 005 975

Nom ou dénomination : SINOVA MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt 6332

SINOVA MANAGEMENT
SAS au capital de 50 000 €
24 rue Martre – 92110 CLICHY
851 005 975 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à onze heures,

Monsieur Arnaud BECARD, agissant en qualité de président (le « **Président** ») de la société SINOVA MANAGEMENT (la « **Société** »),

a, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, pris les décisions suivantes :

- Remplacement d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président,

prend acte de la démission de Madame Anne-Cécile BACHELIER de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

décide de nommer, en remplacement de cette dernière, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Liudvikas MORKUNAS, né le 25 août 1979, de nationalité lituanienne, demeurant : Susves 4D, Kaunas LT – 46379 Lithuania,

étant précisé que le périmètre d'intervention de Monsieur Liudvikas MORKUNAS sera celui du **DG Supply Chain Wet**, tel que défini à l'article 2.2 du règlement interne de la Société;

décide que ledit Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi, les nouveaux statuts de la Société et le règlement interne de la Société.

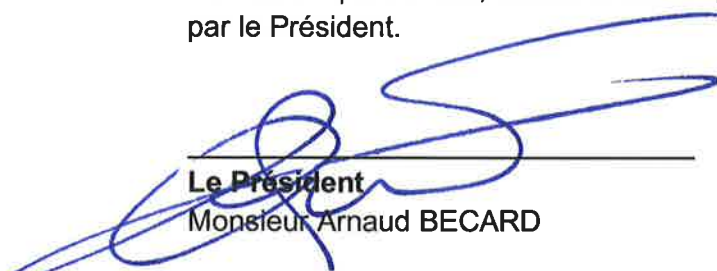
Le Directeur Général nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le nouveau mandat et déclare n'être frappé qu'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

DEUXIEME DECISION

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

Monsieur Arnaud BECARD